

Que change la modification proposée ?

Dans sa teneur actuelle, l'article 222 de notre Constitution cantonale stipule que « la révision des comptes de l'Etat est assurée par un organe externe et indépendant désigné par le Grand Conseil. Il peut s'agir de la Cour des comptes. ». La modification proposée souhaite faire de la Cour des Comptes le seul organe habilité à exercer cette révision.

Pour un contrôle des coûts

Le 13 mars 2014, le Grand Conseil a accepté une nouvelle loi sur la surveillance de l'Etat qui confie le contrôle interne de l'Etat au service d'audit interne de l'Etat de Genève (ex : Inspection cantonale des finances ICF) et- par un séparation artificielle du contrôle externe de la révision des états financiers- confère le contrôle externe à la Cour des comptes et la révision des états financiers à une fiduciaire du marché libre.

Cette possibilité est tout à fait inutile dans la mesure où, en Suisse, le cumul du contrôle interne et externe est pratiquée partout, y compris à la Confédération. Le canton de Vaud, par exemple, s'est doté au mois de mars 2013 d'une loi sur le contrôle des finances (LCCF, RSV 614.11) prévoyant que le contrôle cantonal des finances est notamment compétent pour l'audit des comptes annuels de l'Etat et pour l'audit interne.

Confier le contrôle des comptes de l'Etat à une fiduciaire internationale est donc non seulement inutile, mais s'avérera également beaucoup plus coûteux. En effet, les fiduciaires font une estimation des heures que bien souvent elles dépassent. Le fait qu'elles ne connaissent pas les rouages de l'Etat, qu'elles n'en ont ni l'expérience, ni la culture, risque de rendre les contacts très complexes avec les multiples services de l'Etat, ce qui fera augmenter leur coût calculé sur un taux horaire. A l'heure des politiques d'austérité menées par le Conseil d'Etat, il n'est pas acceptable d'engager plus que ce que coûterait un contrôle interne rattaché administrativement au Conseil d'Etat.

Le principe d'indépendance protégé par cette modification

La Cour des comptes peut tout à fait assurer cette révision des comptes avec des experts financiers spécialement dédiés. Le fait que les grandes fiduciaires assument parfois pour le même client des tâches de conseil et des tâches de révision ne permettrait pas de s'assurer que le contrôle interne et externe soit assurés par des services différenciés. De plus, le risque de fuite avec l'accès à toutes les données importantes financièrement de l'Etat, dont des contrats passés avec des tiers, contreviendrait au principe d'indépendance et de déontologie.

Pour toutes ces raisons, le Parti socialiste appelle à voter OUI à la modification de la loi constitutionnelle modifiant la Constitution de la République et canton de Genève, le 28 février 2016.